



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LES TARIFS DE VENTES
DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
LORS DE LA FETE DE L'ENFANCE DU 22 JUIN 2024

N°2024-13

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville une vente de nourriture et boissons lors de la fête de l'Enfance organisée le samedi 22 juin 2024 sur les accueils de loisirs rue Champollion-95570 BOUFFEMONT ;

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er}** : de fixer les tarifs comme suit :

- Sandwich : 4,50 €
- Croque-monsieur : 3,50 €
- Paquet de chips : 0.50€
- Canette : 1.50€
- Bouteille d'eau : 0.50€
- Floup (glace) : 1.50€
- Formule sandwich, boisson, chips : 6€
- Formule croque-monsieur, boisson, chips : 5€

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées à la régie de recette du service Animation Jeunesse – 70632-422**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 13 juin 2024

Le Maire,

Michel LACOUX

